

## CONSEIL MUNICIPAL de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET Procès-Verbal

**Séance du 20 mars 2026**

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026*

*Compte rendu affiché le 24 mars 2026*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 19*

*Président : Monsieur Pierre VARLIETTE, Maire*

*Secrétaire élu : Madame Gwendoline CHALON*

**Membres présents :**

PIERRE VARLIETTE	PATRICK DUCREUX
YVETTE BRETONNIER	GWENDOLINE CHALON
GILLES RAYNARD	DAVID PUPIER
ISABELLE LOTISSIER	EMILIE DANVE
THIERRY LOISON	HERVE GREGOIRE
SANDRINE BOINON	STEPHANIE AUTER
LUDOVIC CARRET	CEDRIC COQUARD
MARIELLE SERAILLE	NATHALIE BATAIL
FABRICE BONNET	ALEXANDRE LAVENDEIRA
MARIE-JOELLE DELORME	

**Membres excusés :** Néant

*La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre VARLIETTE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.*

*Madame Gwendoline CHALON née FRANCOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).*

● **Élection du maire :** Monsieur Pierre VARLIETTE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marielle SERAILLE et Madame Yvette BRETONNIER

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	18
f. Majorité absolue .....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre VARLIETTE	18	Dix-huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Monsieur Pierre VARLIETTE a été proclamé maire et a été immédiatement installé et se pare symboliquement l'écharpe tricolore.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et souligne l'importance de cette fonction municipale. Il reconnaît le très grand honneur et la fierté d'être maire de Saint Laurent de Chamousset et pense que ce mandat sera le plus passionnant. Il formule le bonheur de diriger une belle équipe, et c'est tous ensemble que l'on fera avancer Saint Laurent de Chamousset. Il expose qu'une gouvernance collégiale sera instaurée avec un débat constructif. Il remercie tous les élus pour leur engagement.

• **Élection des adjoints** : Sous la présidence de Monsieur Pierre VARLIETTE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

• **Nombre d'adjoints** : La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal valide la proposition de nomination de 5 adjoints par un vote : Votants : 19 – Oui : 19 – Non : 0, Abstention : 0.

**Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire** : Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... 10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Yvette BRETONNIER	19	Dix-neuf

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Yvette BRETONNIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Il donne lecture des délégations qui seront formalisées par arrêté du maire.

**1<sup>ère</sup> Adjointe : Yvette BRETONNIER** : Social - Personnes âgées – Santé - Enseignement – Restaurant scolaire – Petite Enfance.

**2<sup>ème</sup> Adjoint : Gilles RAYNARD** : Bâtiment – Agriculture – Environnement – Gestion des déchets.

**3<sup>ème</sup> Adjointe : Isabelle LOTISSIER** : Associations - Culture – Fleurissement - Gestion des Salles Environnement.

**4<sup>ème</sup> Adjoint : Thierry LOISON** : Economie – Commerce – Artisanat – Marchés forain et fermier – Gestion des réseaux.

**5<sup>ème</sup> Adjointe : Marielle SERAILLE** : Jeunesse – Sport – Vie quotidienne

#### **• Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu,**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

• **Conseillers délégués** : Monsieur le Maire annonce la nomination de trois conseillers municipaux délégués avec des délégations suivantes qui seront formalisées par arrêté du maire.

**Conseillère Déléguée auprès du Maire : Sandrine BOINON** : Communication – Tourisme.

**Conseiller Délégué : Fabrice BONNET** : Voirie - Marché aux veaux.

**Conseiller délégué : Ludovic CARRET** : Bâtiments – Urbanisme (Aménagement urbain).

#### **• Adoption d'un règlement intérieur,**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Il est adopté par un vote : Votants : 19 – Oui : 19 – Non : 0, Abstention : 0.

#### **• Mise en place des commissions municipales et désignation des membres,**

Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales qui seront créées et demande aux conseillers municipaux de s'inscrire.

#### **• Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers municipaux délégués.**

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités versé aux élus titulaires de délégation.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.70 % de l'indice terminal brut de la fonction publique soit 2 289.56 €. Et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.*

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 6 683.92 euros.

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

<b>CALCUL INDEMNITES ELUS</b>					
	<b>INDICE BRUT 1027</b>	<b>% indice terminal brut de la fonction publique</b>	<b>Indemnité brute</b>	<b>Majoration 15 % ( chef-lieu de canton)</b>	<b>Total indemnité brute</b>
Maire	4 110,52 €	53,13%	2 085,92 €	312,89 €	2 398,81 €
Adjoint	4 110,52 €	16,30%	670,00 €	100,50 €	770,50 €
Adjoint	4 110,52 €	16,30%	670,00 €	100,50 €	770,50 €
Adjoint	4 110,52 €	16,30%	670,00 €	100,50 €	770,50 €
Adjoint	4 110,52 €	16,30%	670,00 €	100,50 €	770,50 €
Adjoint	4 111,52 €	16,30%	670,00 €	100,50 €	770,50 €
Conseillers municipaux délégués	4 111,52 €	12,89%	530,00 €	79,50 €	609,50 €
Conseillers municipaux délégués	4 111,52 €	7,54%	359,00 €	53,85 €	412,85 €
Conseillers municipaux délégués	4 111,52 €	7,54%	359,00 €	53,85 €	412,85 €
<b>Total</b>			<b>6 683,92 €</b>	<b>1 002,59 €</b>	<b>7 686,51 €</b>

Le Conseil Municipal valide ces propositions par un vote :  
Votants : 19 – Oui : 19 – Non : 0, Abstention : 0.

Monsieur le Maire clôture cette première séance du Conseil Municipal et annonce la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 2 avril 2026 à 19h15.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

Le Maire,




Pierre VARLIETTE